

Préavis N° 08-2022 au Conseil communal

sollicitant

un crédit de CHF 350'000 destiné à la mise en séparatif des collecteurs
du bassin versant « Rochelle-Platane »

Date proposée pour la séance de Commission :

**2 juin 2022 à 18h30
Castelmont 1&2**

Déléguée de la Municipalité : Rebecca Joly

Prilly, le 17 mai 2022

Monsieur Le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Préambule

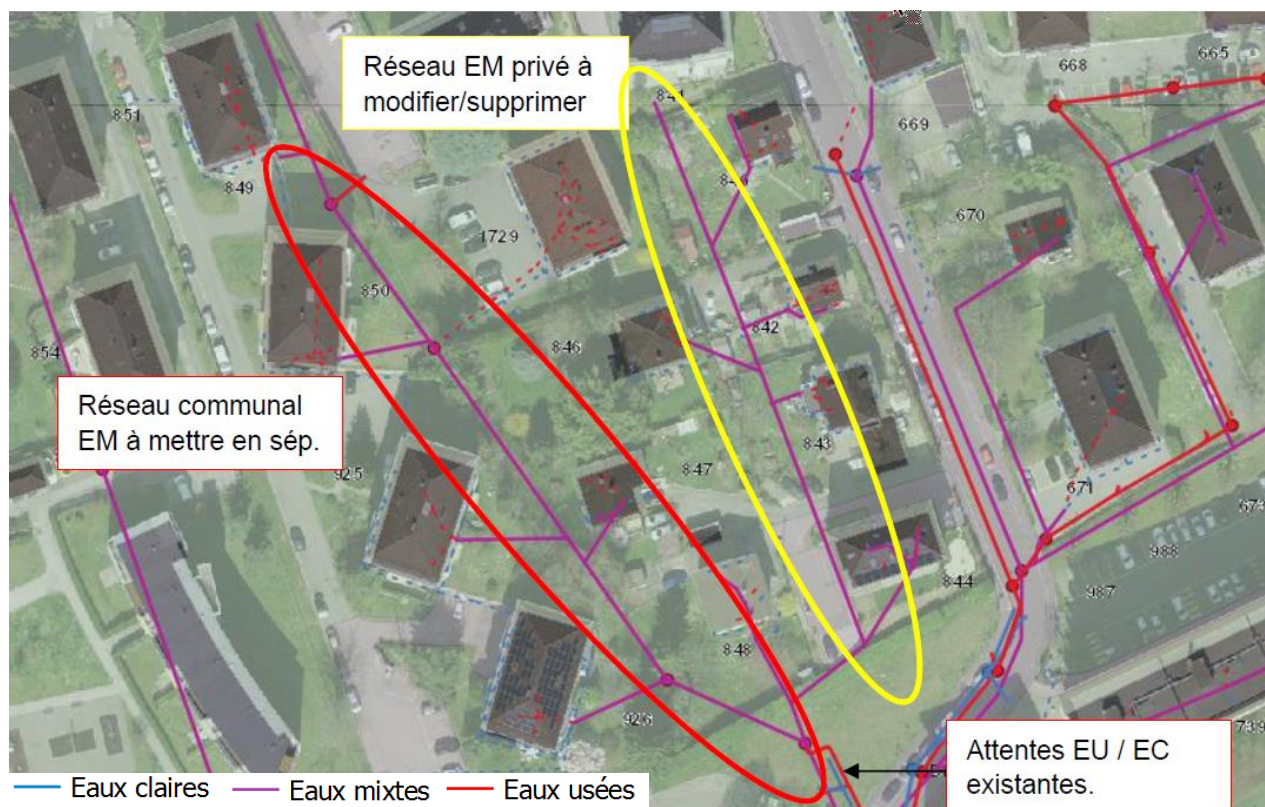
Un projet immobilier, sis sur le fond 848 - av. de la Rochelle 29, a prévu la démolition et reconstruction d'un immeuble. L'emprise projetée étant en conflit avec le réseau existant d'évacuation des eaux communal, le détournement du réseau est nécessaire. Cinq autres fonds dans le même bassin versant sont également en projet de démolition-reconstruction. Les différents projets impliquent des modifications dans la gestion de l'évacuation des eaux pour ce secteur, traversé par deux collecteurs unitaires. L'un, communal et devant être dévié, et l'autre privé, prévu d'être complètement reconstruit.

Le bassin versant impliqué étant de faible importance, et afin de permettre aux projets de se raccorder sur un réseau réalisé en séparatif, le service des Travaux a mandaté le bureau Holinger afin d'étudier la mise en séparatif du réseau communal correspondant.

Le réseau à cet endroit constitue une « tête de réseau », aucune eau ne provient de l'amont ou d'un autre bassin versant. Le réseau aval est déjà séparé, au niveau de l'avenue de la Rochelle avec les attentes pour la reprise des eaux du secteur concerné déjà installées dans le fond 672, propriété de SICPA.

La réalisation du séparatif, tel que prévu dans le PGEE, permettra ainsi de clore le bassin et de permettre la réalisation des projets immobiliers de manière conforme aux règles de l'art en termes d'évacuation des eaux.

L'entier des deux réseaux, privé et public, sont sur des fonds privés.



Le tracé existant du collecteur public, au pied d'un talus arborisé, constitue une contrainte en termes de réalisation du séparatif. Un intérêt particulier visant à la préservation des arbres a été demandé, conformément au règlement y relatif.

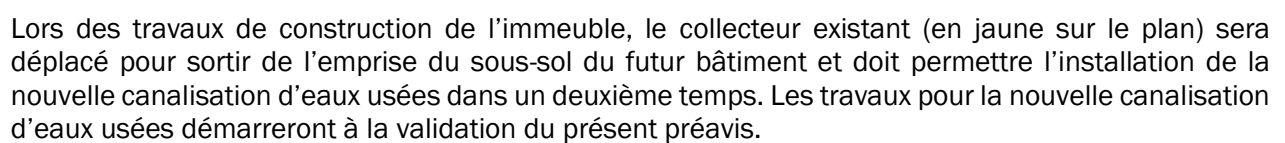
Raccordements privés

Les raccordements privés ont été investigués par le bureau Holinger. Il en ressort que seuls les quatre bâtiments du ch. du Platane auront des travaux de mise en conformité à réaliser. Le plan ci-dessous expose la situation.



Les gérances et propriétaires des bâtiments concernés ont été contactés afin de les intégrer au déroulement du projet et de limiter les impacts aux riverains.

Le premier projet immobilier (E3468), à l'origine du présent préavis, consiste en la construction d'un nouvel immeuble sur la parcelle 848. Les travaux ont débuté au mois d'avril pour le terrassement, impliquant le déplacement de la canalisation communale existante par le maître d'ouvrage privé.



Le second projet immobilier (E3500), de plus grande importance, prévoit la construction de quatre nouveaux bâtiments dans le bassin versant concerné, ainsi qu'un cinquième de l'autre côté de l'av. de la Rochelle. Le permis de construire est entrée en vigueur et le début des travaux est prévu à l'automne 2022.



1. Description du projet

Le projet est intégralement compris dans des parcelles privées. Il ne concerne que le réseau d'évacuation des eaux, sans collaboration avec des acteurs externes, usuellement partenaires de nos chantiers dans le domaine public.

La canalisation existante en unitaire présente un état permettant de la conserver pour les eaux claires (EC), comme prévu dans le PGEE. Les investigations caméra ont permis d'identifier des défauts ponctuels de faible importance (racines, connexion pénétrante). La correction de ces défauts sera coordonnée avec la mise en conformité des biens-fonds. En effet, lors des mises en conformité, certains branchements seront déplacés voire supprimés, permettant la réparation ponctuelle sur le collecteur communal.

Le projet consiste donc à venir installer une nouvelle canalisation récupérant les eaux usées (EU), en parallèle de l'existante pour reprendre les eaux usées des bâtiments raccordés. Le nouveau collecteur EU sera positionné à une altitude légèrement inférieure à l'existant, selon les directives en vigueur.

Les investigations de contrôles de raccordement des biens-fonds ont mis en évidence que seuls les quatre bâtiments du ch. du Platane nécessitent une mise en conformité. Les bâtiments situés à droite du collecteur sont soit déjà en séparatif, soit pris en charge dans le cadre du projet immobilier (E3500).

Le déplacement de la canalisation existante, initiée par le projet immobilier de Rochelle 29, est entièrement à charge de ce dernier. La pose de la nouvelle canalisation est à la charge de la Commune.

Bien qu'ayant essayé de faire le plus rapidement les études nécessaires, il n'a pas été possible de rattraper le calendrier des travaux privés, qui ont dû démarrer ce mois de mars 2022. La déviation de la canalisation sera ainsi déjà réalisée avant le début des travaux communaux qui se coordonneront avec les différents acteurs présents sur le site. Une répartition temporelle et géographique est notamment proposée à cet effet avec un premier secteur, le lot A¹, au droit de la parcelle 848, et un deuxième, le lot B, correspondant à la partie supérieure du collecteur.

Les travaux consistent ainsi en la pose d'une nouvelle canalisation d'eaux usées, et à la juste reprise des connexions existantes des bâtiments privés.

¹ Voir plan ci-après

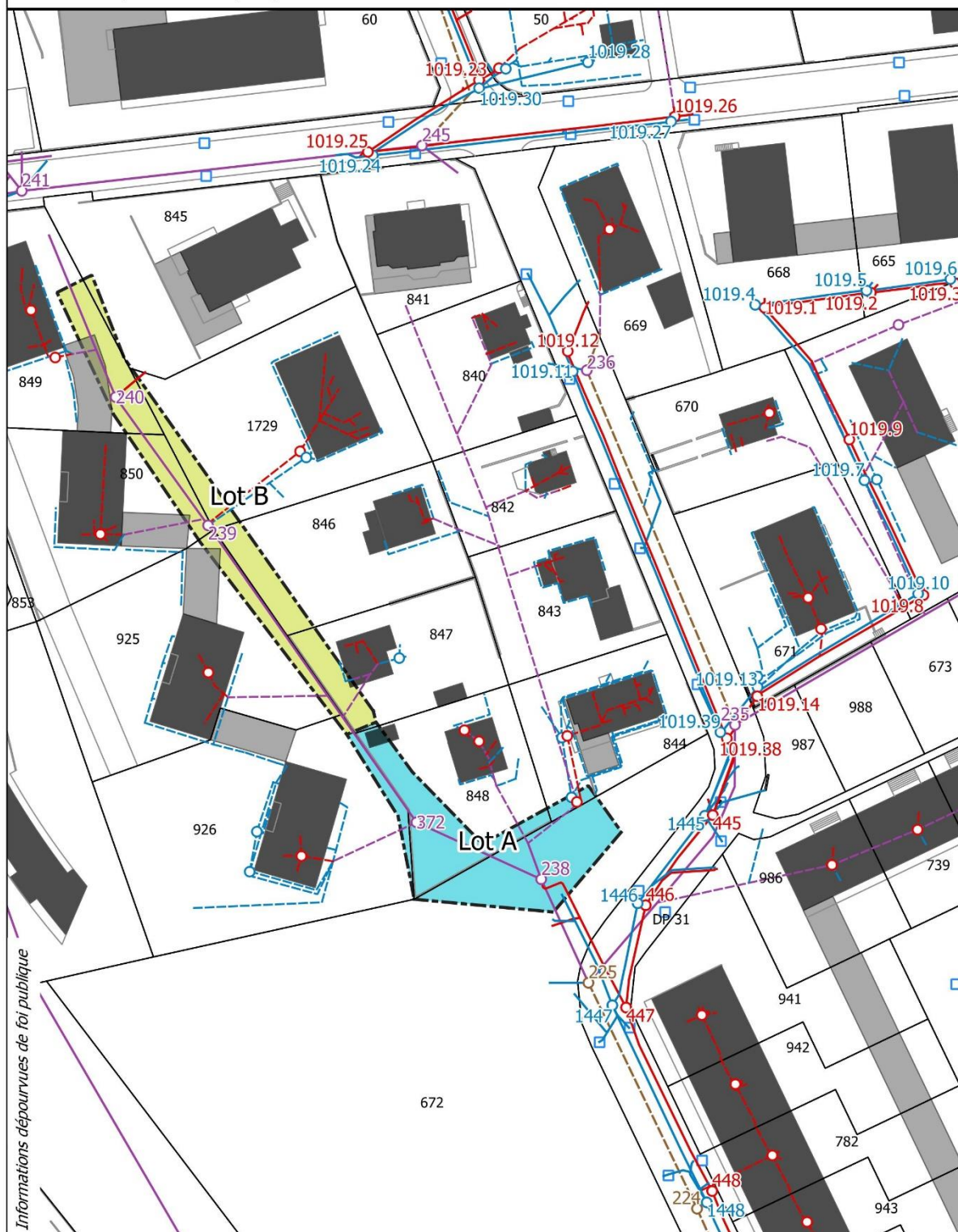
Plan d'emprise des lots



Informations dépourvues de foi publique



Service des travaux Date : 22.03.2022



Rte de Cossonay 40
Case postale 96 - 1008 Prilly

www.prilly.ch
travaux@prilly.ch

Tél : +41 21 622 72 31
Fax : +41 21 622 72 85

2. Planning des travaux

[illegible]

Les travaux seront coordonnés avec le chantier de Rochelle 29 et du projet E3500. Une partie du lot A sera réalisée par le maître d'ouvrage (MO) privé afin de ne pas préjudicier le bon déroulement du chantier. Les travaux seront complétés en parallèle du lot B, pour lequel une coordination sera mise en place avec le chantier suivant devant démarrer cet automne.

3. Coût des travaux

Le projet immobilier E3500 nécessitant un abaissement en altitude du réseau pour prévoir un système d'évacuation gravitaire, toute adaptation du projet sera à charge de ces tiers. La part concernant le déplacement de la canalisation existante est à charge du MO de Rochelle 29.

<u>Etudes et analyses préliminaires</u>	CHF 7'799.00
Honoraires avant-projet	CHF 5'311.00
Contrôles des biens-fonds	CHF 2'488.00
<u>Etudes</u>	CHF 25'615.00
Honoraires mandataire	CHF 19'215.00
Contrôles des raccordements	CHF 4'400.00
Géomètre et actes de servitudes	CHF 2'000.00
<u>Génie civil</u>	CHF 270'730.00
Lot A	CHF 155'695.00
Lot B	CHF 115'035.00
Total	CHF 304'144.00
Divers et imprévus (10 %)	CHF 30'414.40
Montant total HT	CHF 334'558.40
TVA 7.7 %	CHF 25'761.00
Montant total TTC	CHF 360'319.40
Montant total TTC arrondi	CHF 376'000.00

4. Incidence financière

Budget d'investissement	Total	2022	2023	2024	2025	2026
<i>Montant en CHF arrondis à la centaine</i>						
Dépenses (objet du préavis)	350 000	350 000				
Subventions	0					
Participations ou autres	0					
Total investissements net	350 000	350 000				
<i>Paramètres de base</i>						
Durée d'amortissements	30					
Année début de l'amortissement	2023					
Année bouclage du préavis	2022					
Taux d'intérêts moyen	1.50%					
Budget de fonctionnement						
		2022	2023	2024	2025	2026
<i>Montant en CHF arrondis à la centaine</i>						
<i>Intérêts</i>						
Charge d'intérêts			5 300	5 100	4 900	4 700
<i>Amortissements</i>						
Charge d'amortissements	3311.000.4600		11 670	11 670	11 670	11 670
<i>Autres charges</i>						
Néant						
Total charges fonctionnement		0	16 970	16 770	16 570	16 370
<i>Autres recettes</i>						
Néant						
Total recettes fonctionnement		0	0	0	0	0
Total charges fonctionnement net		0	16 970	16 770	16 570	16 370

L'impôt préalable (TVA) sera intégralement récupéré et a été déduit du crédit sollicité.
Ces travaux seront financés par le produit de la taxe sur l'évacuation des eaux.

Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Prilly

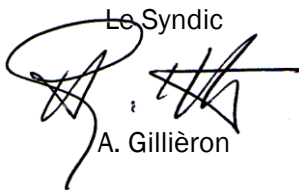
- vu le préavis municipal N° 08-2022,
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'octroyer un crédit de CHF 350'000.- destiné à la mise en séparatif des collecteurs aux chemins de la Rochelle et du Platane ;
2. de financer cette dépense par la trésorerie courante et/ou l'emprunt ;
3. d'amortir cette dépense d'investissement sur une durée de 30 ans à raison de CHF 11'670.- par année, par le débit du 3311.000-4600 PGEE (réseaux) - épuration, dès l'année qui suit la fin des travaux ;
4. de comptabiliser annuellement la charge d'intérêts au compte 3909.000-4600 ;
5. d'autoriser la Municipalité à prendre tous les engagements imposés par le projet en vue de sa mise en œuvre.

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 16 mai 2022.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

A. Gillièron

La Secrétaire

I. Neuhaus Alghisi